

# LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

*Semaine du 09 mars 2026*

## Taux réduit d'impôt sur les sociétés des PME et contrôles fiscaux : réponse de l'administration fiscale au courrier d'alerte du Medef

À la suite de nombreux contrôles fiscaux, motivés par une jurisprudence du Conseil d'État du 13 mars 2025, remettant en cause les modalités de calcul du chiffre d'affaires des PME pour bénéficier du dispositif de taux réduit d'impôt sur les sociétés, le MEDEF avait adressé un courrier à la ministre des Comptes publics afin d'alerter sur les conséquences de cette situation et solliciter l'abandon des redressements (voir Medef Hebdo du 9 février 2026).

La réponse de l'administration, en date du 5 mars, est qu'elle est obligée de se conformer à l'arrêt du Conseil d'Etat et donc de procéder à des redressements sur les années antérieures.

Elle apporte également les précisions suivantes :

- Les entreprises peuvent régulariser leur situation sans pénalités, ni intérêts de retard en déposant des déclarations rectificatives 2023 et 2024, accompagnée du paiement avant la date limite de déclarations en ligne des résultats 2025 ;
- Les contribuables qui régulariseront leur situation à la suite d'une première demande de l'administration adressée avant cette date ne paieront pas les intérêts de retard ;
- Les services ont pour consigne de faire preuve de mansuétude dans les délais de paiement.

Nous poursuivons notre action pour obtenir plus de sécurité pour les entreprises.

→ [Cliquez ici pour accéder au courrier du MEDEF du 19 janvier](#)

→ [Cliquez ici pour accéder au courrier de l'administration fiscale du 5 mars 2026](#)

## CVAE –Actualisation des plafonds d'exonération et d'abattement pour 2025 dans certaines zones urbaines en difficulté

Les plafonds applicables aux exonérations et abattements de CVAE dont bénéficient les établissements implantés dans certaines zones urbaines en difficulté sont actualisés.

Pour la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la valeur ajoutée des établissements bénéficiant d'une exonération ou d'un abattement de la base nette d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) en raison de leur implantation dans une zone urbaine en difficulté fait l'objet, sur demande de l'entreprise, d'une exonération ou d'un abattement de même taux, dans la limite de plafonds révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2025, la variation de cet indice étant de +0,7 %, les plafonds sont relevés dans les mêmes proportions.

Ainsi, pour la CVAE due au titre de 2025 :

- le plafond applicable aux établissements implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) est fixé à 163 362 € par établissement ;
- le plafond applicable aux établissements situés en zone franche urbaine – territoire entrepreneur (ZFU-TE) est fixé à 443 957 € par établissement ;
- ce même plafond de 443 957 € s'applique aux établissements situés en QPV et exploités par une entreprise exerçant une activité commerciale.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

### **IFER – Majoration temporaire du tarif applicable aux centrales photovoltaïques – Loi de finances pour 2026**

L'administration commente la majoration temporaire du tarif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque mises en service avant le 1er janvier 2021, prévue par la loi de finances pour 2026.

L'article 76 de cette loi prévoit une majoration du tarif de 7,54 € par kilowatt de puissance électrique installée, applicable pendant une période de trois ans.

Le produit de cette majoration est affecté au budget général de l'État.

Cette mesure s'applique aux impositions dues au titre des années 2027, 2028 et 2029.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

### **Investissements outre-mer – Actualisation pour 2026 des plafonds de loyer, de ressources et d'investissement**

Les plafonds de loyer, de ressources des locataires et d'investissement applicables aux dispositifs fiscaux en faveur des investissements immobiliers outre-mer sont actualisés.

Sont notamment concernés :

- les plafonds de loyer et de ressources applicables au logement intermédiaire pour le bénéfice des réductions d'impôt, déductions fiscales et crédits d'impôt prévus par les dispositifs d'investissement outre-mer ;
- le plafond d'investissement par mètre carré de surface habitable, servant de base au calcul de plusieurs réductions et crédits d'impôt accordés dans le cadre des investissements immobiliers outre-mer.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Investissement locatif – Actualisation pour 2026 des plafonds de loyer et de ressources

Les plafonds de loyer et, le cas échéant, de ressources des locataires applicables aux dispositifs fiscaux d'incitation à l'investissement immobilier locatif sont actualisés.

Ces dispositifs sont conditionnés au respect de plafonds de loyers et, pour certains d'entre eux, de plafonds de ressources des locataires. Ces limites, qui varient notamment selon la localisation du logement et le dispositif fiscal concerné, sont révisées chaque année au 1er janvier.

L'actualisation pour 2026 concerne notamment les dispositifs suivants : Besson neuf, Robien (classique et recentré), Borloo neuf, Borloo ancien et Cosse (conventionnement ANAH), Scellier, Duflot et Pinel, ainsi que Loc'Avantages.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Taxe générale sur les activités polluantes : tarifs applicables aux déchets non dangereux dont la réception est admise dans une installation de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux – publication d'un rescrit

La taxe sur les déchets mis en décharge et la taxe sur les déchets incinérés sont issues de la recodification dans le code des impositions sur les biens et services, au 1er mars 2026, de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) par la loi de finances pour 2026.

Un rescrit vient d'être publié pour préciser, au regard de ces deux taxes, les tarifs applicables aux déchets non dangereux réceptionnés dans une installation de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux. Tant que la réception est conforme aux règles d'admission des déchets dans une installation, la dangerosité des déchets est sans incidence sur le tarif applicable, lequel est fondé sur la qualification de cette installation.

→ [Cliquez ici pour accéder au rescrit](#)